## DELIBERATION N° 82-30 DU 9 DECEMBRE 1982 RELATIVE AUX REDEVANCES POUR PRELEVEMENT ET CONSOMMATION DES AGRICULTEURS IRRGANTS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

- Vu la délibération n° 81-20 du 26 Octobre 1981 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette.
- Vu la délibération n° 81-21 du 26 Octobre 1981, et sa modification par délibération n° 82-27 du 9 décembre 1982, relative au taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface.
- Vu la délibération n° 81-26 du 26 Octobre 1981 relative aux redevances pour prélèvements et consommations des agriculteurs-irrigants et au rattrapage par cellesci sur une durée de dix ans des redevances résultant de la délibération n° 81-21 sus-visée.
- Sur la proposition du Groupe de Travail constitué par la délibération n° 81-26 ci-dessus.

## DELIBERE

ARTICLE 1 - Il est créé pour les agriculteurs-irrigants un taux de redevance unique applicable à l'eau de nappe et un taux de redevance unique applicable à l'eau de surface, quelle que soit la zone où le prélèvement est effectué. Ce taux unique inclut la redevance pour prélèvement et la redevance pour consommation. Il est déterminé à partir des taux unitaires et de leur modalités d'application visés dans la délibération n° 81-21 et la délibération n° 82-27 du 9 décembre 1982.

ARTICLE 2 - Il est appliqué au taux tel que défini à l'article 1 un écrêtement. Les taux actuels avant et après écrêtement sont les suivants :

Années	Eau de Nappe		Eau de surface	
	Avant écrête- ment	Après écrête- ment	Avant écrête- ment	Après écrête- ment
1982	7,33	5 <b>,</b> 10	4,83	4 <b>,</b> 76
1983	8,59	5 <b>,</b> 91	6,66	5,55
1984	10,17	6,90	8,80	6,54
1985	11,99	8 <b>,</b> 07	11,25	: 7 <b>,</b> 70
1986	13,99	9,42	14,02	9,08
1987	13,99	10,20	14,02	9,89
1988	13,99	11,04	14,02	10,80
1989	13,99	11,95	14,02	11,78
1990	13,99	12,93	14,02	12,85
1991	13,99	13,99	14,02	14,02

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence,

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEFROU

Lucien VOCHEL